



INFORMATION PAI

Le service de santé scolaire vous rappelle que si votre enfant a une maladie chronique ou bien un trouble de la santé pouvant interférer sur le temps scolaire, il est possible de demander l'établissement d'un **Projet d'Accueil Individualisé dit PAI** qui est un document rempli par les responsables légaux et par le médecin traitant.

Celui-ci permet à la communauté éducative de répondre au besoin spécifique de votre enfant. Il est valide quand le médecin scolaire et le Proviseur l'ont supervisé et si le traitement prescrit couvrant l'année scolaire et l'ordonnance afférente ont été transmis.

Il doit être renouvelé chaque année à la demande des parents

Contact :

SERVICE SANTE

01 45 34 48 54 – Infirmière scolaire